



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducation nationale et recherche : personnel

Question écrite n° 27834

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des personnels administratifs de catégorie C de l'éducation nationale. Ceux-ci sont répartis en deux corps d'agents administratifs (échelle de salaire E 2, E 3) et d'adjoints administratifs (E 4, E 5, NEI). Il semble que ces personnes exercent aujourd'hui les mêmes fonctions, se voient confier les mêmes tâches et que la distinction entre les deux catégories ne réside plus que dans le montant de leur salaire. Elle l'interroge sur les motifs qui justifient encore le maintien de ces deux corps et sur la suite que le Gouvernement entend réserver à l'audit du dispositif OMEGA, réalisé en 1995, et qui, sur ce point précis, préconisait un corps unique.

Texte de la réponse

L'évolution des métiers administratifs du niveau de la catégorie C a en effet conduit à ce que les tâches exécutées par des personnels du niveau agent et du niveau adjoint soient plus difficilement différenciables qu'autrefois. C'est pourquoi une réflexion est engagée au sein du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, visant à une transformation progressive des postes d'agent en adjoint.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27834

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1981

Réponse publiée le : 26 avril 1999, page 2519